COMMUNICATION SUR LESOCIAL.FR

LeSocial.fr est en ligne depuis 1996 et arrive en première page sur www.google.fr avec le mot "social" ainsi qu'avec de nombreuses requêtes associées.

Cette plate-forme unique est aujourd'hui la première en ligne dans le domaine du Social et du Médico-Social en France en terme de fréquentation (voir http://lesocial.fr/stats) et en terme d'activité (voir http://lesocial.fr/forums).

FORMATS & EMPLACEMENTS

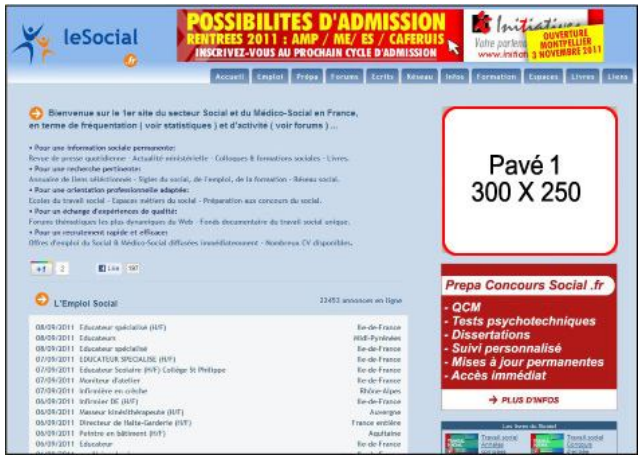

LES TARIFS

Mega-Banner ou Pavé 1	Semaine	Mois
25% de part	Soit 125 000 affichages **312.50 € HT**	Soit 500 000 affichages **1 062.50 € HT**
50% de part (tarif – 5 %)	Soit 250 000 affichages **593.50 € HT**	Soit 1 000 000 affichages **2 018.75 € HT**
75% de part (tarif – 10 %)	Soit 375 000 affichages **843.75 € HT**	Soit 1 500 000 affichages **2 868.75 € HT**
100% de part (tarif – 15 %)	Soit 500 000 affichages **1 062.50 € HT**	Soit 2 000 000 affichages **3 612.50 € HT**

CONTACT

Frédéric GUIOT : 09 66 13 06 92
contact@socialconnexion.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.Conditions d'application
Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Social Connexion, ci-après nommé LA REGIE, pour être exécuté sur le site lesocial.fr ci-après nommés le Support. Seules les conditions particulières accordées expressément par Social Connexion peuvent y déroger. Tout ordre de publicité implique l'adhésion entière et sans réserve de l'annonceur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document émis par Social Connexion. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de Social Connexion, prévaloir sur ces conditions générales de vente.
Le fait que Social Connexion ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les présentes conditions générales de vente et conditions commerciales ainsi que les tarifs bruts HT publiés par Social Connexion peuvent à tout moment faire l'objet de modifications par Social Connexion avec un préavis de huit jours ouvrés.
On définit par annonceur toute société réservant ou faisant réserver son espace publicitaire sur le site lesocial.fr dans le cadre d'un contrat de mandat écrit ainsi qu'un ensemble d'annonceurs regroupés dans une société mère majoritaire dans leur capital et justifiant d'une centralisation de leur achat d'espace soit au sein de ladite société mère soit auprès d'un mandataire. On définit par mandataire une société agissant pour le compte de l'annonceur et dûment mandaté par lui pour effectuer en son nom et pour son compte la réservation des emplacements, la signature et le contrôle des ordres de publicité, la vérification des factures ainsi qu'éventuellement le règlement desdites factures. Ledit mandat doit être matérialisé par une attestation de mandat valide sur la période de communication considérée et dont la copie doit être adressée à Social Connexion. L'appartenance d'un annonceur à un ensemble d'annonceurs doit être signifiée, préalablement à la signature des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception à Social Connexion et ne peut être prise en compte de façon rétroactive. Tout ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; il ne peut aucunement être cédé, sauf accord écrit et préalable de Social Connexion.
2.Gestion des ordres
2.1.Formalisation des ordres
L'ordre d'insertion est formalisé par Social Connexion, dont un exemplaire, dûment daté et signé pour accord par l'annonceur ou son intermédiaire dûment mandaté, est à retourner à Social Connexion au plus tard 72 heures avant la première mise en ligne de la campagne publicitaire. L'ordre peut prendre la forme d'une lettre datée et signée par l'annonceur ou son intermédiaire, dûment mandaté, avec mention de l'acceptation des conditions générales de vente.
L'absence de cette dernière mention fera présumer l'application des présentes conditions générales de vente.
L'ordre d'insertion mentionnera :
-Le nom du mandataire et du correspondant qui l'engage pour l'insertion publicitaire ;
-Le nom de l'annonceur et du responsable budget marketing-publicité affecté à l'insertion publicitaire ;
-La nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir ;
-La date de début de la campagne et la durée de celle-ci ;
-Les sites réservés ;
-Le budget affecté à l'insertion selon le tarif en vigueur.
Le mandataire et l'annonceur sont responsables conjointement et solidairement du paiement des insertions publicitaires correspondant à un ordre de réservation.
Chaque ordre d'insertion est strictement personnel à l'annonceur. Il est établi par Social Connexion et ne peut être modifié sans son autorisation ni être cédé sous quelque forme et à quel titre que ce soit sauf autorisation expresse de Social Connexion.
Toutefois, dans le cas de la vente ou du transfert de l'exploitation de l'annonceur, il est précisé que ce dernier est tenu d'en imposer l'exécution à son successeur en restant personnellement garant de ce dernier.
2.2.Modifications, annulation, report d'ordre, force majeure
Toute demande de modification, annulation ou report d'ordre devra nous parvenir (par courrier, fax ou email) au plus tard quatre jours ouvrables avant la date de début de diffusion.
Social Connexion s'efforcera, dans la limite des disponibilités de son stock de satisfaire les demandes de modification qui lui seront parvenues dans ce délai. Toute demande de modification, annulation ou report d'annulation qui sera parvenue à Social Connexion au delà du délai défini ci avant entraînera une majoration de 10% du montant brut de chaque message déplacé ou annulé ; l'intégralité du prix du message étant due par l'annonceur ou son mandataire.
Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant Social Connexion de ses obligations l'ensemble des hypothèses prévues par la loi et la jurisprudence françaises en tant que faits imprévisibles, insurmontables, irrésistibles (notamment guerre, émeute, incendie, grèves, accidents).
Y sont assimilés notamment le fait du Prince, l'hypothèse où le support ne bénéficierait plus provisoirement ou définitivement de l'autorisation d'émettre suite à une décision administrative ou judiciaire et le dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le reroutage. Les annonceurs seront tenus informés, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. La survenance d'un cas de force majeure suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution du présent contrat. En cas de survenance de tels évènements, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si, au-delà d'une période de 15 (quinze) jours ouvrés, les Parties constatent la persistance du cas de force majeure, le présent Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans droit à indemnités de part et d'autre**.**
Social Connexion est soumis de convention expresse à une obligation de moyens.
3.Concurrence
Social Connexion ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période.
Toutefois, Social Connexion s'efforcera de ne pas exposer les annonceurs à ce cas de figure, sous réserve que l'Annonceur spécifie expressément et préalablement à Social Connexion la liste des concurrents qu'il ne souhaiterait pas y voir figurer.
4.Tarifs
Les tarifs, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par Social Connexion, sont ceux mentionnés sur le bon de commande, tels que définis dans le présent document et publiés sur le site lesocial.fr .
Social Connexion se réserve le droit de changer ses tarifs en le notifiant sur les sites Internet ci-dessus mentionnés au minimum huit jours avant la date de l'entrée en vigueur de ces modifications.
Les tarifs s'entendent hors taxes et comprennent la mise en ligne de la campagne, la possibilité de créer un lien soit vers le site web de l'annonceur ou son mandataire d'accéder aux statistiques de sa (ses) campagne(s).
Les tarifs n'incluent pas les frais de réalisation : ni des bandeaux ni de tout autre élément publicitaire que l'annonceur doit fournir à Social Connexion préalablement à la mise en ligne de la campagne dans un délai minimal de 7 jours.
5.Eléments techniques
L'annonceur doit respecter les prescriptions techniques de Social Connexion. Il devra impérativement communiquer les éléments techniques à Social Connexion au plus tard 4 jours avant le début de la campagne publicitaire.
Si le délai de remise de matériel n'est pas respecté, les erreurs ou omissions éventuelles dans la mise en ligne de cette campagne engageraient la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de son mandataire.
En cas de retard dans la remise de matériel ou de remise non conforme aux exigences énoncées par les présentes conditions générales de vente entraînant une non-diffusion, le prix de la campagne programmée sera intégralement dû par l'annonceur à Social Connexion.
Au cas où pour des raisons techniques, le matériel publicitaire se révèle impropre à la diffusion et que l'annonceur ne pourrait fournir d'autres éléments techniques dans les délais impartis avant la mise en ligne prévue, le prix de la campagne reste dû intégralement par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.
Enfin, afin de mieux garantir la meilleure qualité possible de diffusion, Social Connexion pourra demander de nouveaux éléments techniques en cours de campagne.
Les spécifications techniques propres aux sites en régie chez Social Connexion sont disponibles sur demande auprès de Social Connexion.
6.Limitation de responsabilité de Social Connexion
Les défauts constitutifs de malfaçons dans le matériel publicitaire tels que notamment un poids électronique trop important des contenus des espaces publicitaires ou un retard dans la livraison desdits éléments de même que dans le lancement du ou des sites qu'ils sont destinés à promouvoir, ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du client.
Ce retard non dûment signalé dans un délai de quatre (4) jours avant la date de début de la campagne telle qu'elle figure sur l'ordre d'insertion entraînera facturation par Social Connexion à la date convenue et pour la ou les publicité(s) concernées, y compris pour les produits limités dans le temps.

7.Contenu du message publicitaire
L'Annonceur s'engage :
- à ce que le message publicitaire soit aisément identifiable, non mensonger, loyal et décent,
- à respecter les principes de l'ordre public, de loyauté, de dignité et de bonnes moeurs ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ou produits réglementés (tabac, alcool, produits pharmaceutiques, services juridiques, comptables, financiers, casinos et loteries etc.), ainsi que les
recommandations du Bureau de Vérification de la Publicité et notamment celles concernant les enfants et l'image de la femme,
- à respecter dans la présentation du message publicitaire l'obligation légale d'utiliser la langue française et les dispositions du droit de la consommation (publicité comparative, trompeuse, imitante),
- à ce que le contenu du message publicitaire qu'il souscrit ne soit pas susceptible de nuire à l'image de marque de Social Connexion et ne soit pas susceptible de mettre en cause la neutralité de Social Connexion sur les plans religieux, philosophiques ou politiques. La diffusion de messages publicitaires est faite sous la seule et entière responsabilité de l'Annonceur quant à leur contenu.Dans l'hypothèse où l'Annonceur n'est pas propriétaire des marques et noms de domaines ou autres signes distinctifs mentionnés sur l'espace publicitaire souscrit, il s'oblige à mentionner obligatoirement dans le contenu de celui-ci, outre son nom, sa raison sociale ou sa dénomination sociale de manière lisible et prépondérante, sa qualité par rapport à la marque (par exemple, licencié, adhérent, dépositaire, agent exclusif ou général, concessionnaire, dépannage – entretien, distributeur agréé, installateur qualifié, importateur, membre, négociant, revendeur, SAV agrée…) A ce titre l'Annonceur garantit Social Connexion contre tout trouble d'éviction du fait des tiers ou du fait personnel de l'Annonceur concernant cette utilisation desdits signes distinctifs.
Les diffusions de formats publicitaires sont faites sous la seule et entière responsabilité de l'annonceur et doivent être en conformité avec la législation en vigueur en France. L'Annonceur est entièrement responsable et garant des droits de tous tiers sur le contenu des messages et des éléments qui le composent. A ce titre, il garantit Social Connexion et les Supports dont elle assure la régie de livrer les messages à mettre en ligne libres de tout droit (notamment en matière de propriété intellectuelle et industrielle,…) etc…). L'Annonceur et le mandataire garantissent Social Connexion, les Supports et leurs ayants droits contre tout recours émanant de tiers, du fait de la diffusion des messages transmis et s'engage à prendre en charge toute conséquence dommageable à leur endroit à quelque titre que ce soit.
Social Connexion se réserve la possibilité de refuser la diffusion de tous messages non conformes à la loi ou à l'esprit des Supports ou en concurrence des sociétés de Social Connexion dont les sites sont commercialisés par Social Connexion, dans les conditions prévues par la jurisprudence en vigueur.
8.Règles relatives au contenu du site Web : L'Annonceur s'engage à ce que le contenu du site Web auquel il est possible d'accéder par reroutage depuis l'espace publicitaire qu'il a souscrit soit en relation directe avec le contenu publicitaire de cet espace. L'Annonceur s'engage à ce que ce site (ainsi que les autres sites Web qui lui sont affiliés le cas échéant ou accessibles via lien hypertexte) soi(en)t conforme(s) à l'ordre public, aux bonnes moeurs, à toute règle légale, réglementaire ou administrative. Dans le cas contraire, Social Connexion se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article Résiliation des présentes.
L'Annonceur s'engage à refuser sur les pages du site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire toute publicité à caractère religieux, sectaire, politique, syndical, à caractère raciste, contraire aux bonnes moeurs, à l'ordre public ou susceptible de porter atteinte à la dignité humaine ou à la protection des mineurs ou qui pourraient porter préjudice, soit en raison du contenu du message, soit en raison de la nature des annonceurs, à l'image ou à la représentation du Groupe. De même, le Client s'engage à refuser sur les pages du site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire toute insertion publicitaire ou lien hypertexte renvoyant vers un site de nature raciste, contraire aux bonnes moeurs ou à l'ordre public ou de nature à porter préjudice soit en raison du contenu du message, soit en raison de la nature des annonceurs, à l'image ou à la représentation de Social Connexion.
L'Annonceur fait son affaire des demandes éventuellement adressées par les internautes qui lui sont adressées consécutivement au renvoi d'audience vers le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire. L'Annonceur sera responsable de toutes réclamations et litiges éventuels avec les internautes précités, notamment ceux relatifs à ses engagements contractuels et au contenu de ses offres et à l'utilisation de logiciels et données sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire.
Tout litige sera traité et pris en charge financièrement uniquement par l'Annonceur, notamment en cas d'échange ou de remboursement du prix d'achat perçu d'un internaute dans l'hypothèse d'une vente de produits et/ou service dans les conditions exposées ci-après.
Ces conditions devront faire apparaître de manière expresse et non équivoque que tout achat éventuellement effectué par l'internaute sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire est de la responsabilité exclusive de l'Annonceur.
L'Annonceur est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume notamment les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au reversement de tout impôt dû au titre des ventes effectuées auprès des internautes sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire.
9.Utilisation des signes distinctifs propriétés des sociétés filiales de Social Connexion.
Dans l'hypothèse où Social Connexion consentirait à permettre restrictivement à l'Annonceur d'utiliser la marque (logo) ou les signes distinctifs de l'une quelconque des sociétés filiales de Social Connexion, l'autorisation obligatoire et préalable de Social Connexion est requise et le cadre de cette utilisation est expressément prévu aux conditions exclusives suivantes :
* l'Annonceur s'engage à reproduire lesdits signes distinctifs selon des dimensions convenues d'un commun accord entre les Parties et à respecter leurs couleurs et leur graphisme lors de la reproduction, conformément à la Charte graphique communiquée par Social Connexion;
* Social Connexion peut, à tout moment nonobstant l'éventuel paiement de dommages-intérêts par l'Annonceur, résilier les présentes dans l'hypothèse où l'Annonceur ne respecte pas les conditions ci-dessus ou utilise les signes distinctifs en contrariété avec les législations et réglementations en vigueur, les recommandations du B.V.P. ou/et de façon nuisible à la ligne éditoriale des Supports ou à l'image de ces derniers. La mise en place d'un lien hypertexte vers les sites de Social Connexion depuis le site du Client ou depuis tout autre site est soumise à l'autorisation expresse de Social Connexion. L'Annonceur reconnaît que Social Connexion demeure libre de modifier à tout moment la dénomination des sites en ligne visés aux présentes, sans que ceci constitue une modification des présentes et sans que cette modification puisse ouvrir droit à un quelconque recours de la part de l'Annonceur
10. Conditions de règlement
Conditions de paiement – facturation
Les factures de LA REGIE sont payables dans un délai maximum de trente jours fin de mois le 10 auquel il ne peut être dérogé tacitement. Les factures et avoirs sont établis au moins mensuellement par LA REGIE au nom de l'annonceur, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du mandataire expressément habilité, conformément à la confirmation du mandat. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et reste redevable du règlement à défaut du paiement du mandataire (si celui-ci est payeur). Pour tout ordre qui émanerait d'un mandataire, LA REGIE se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'annonceur dans le cas où le mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes. Dans le cas où le mandataire a réglé LA REGIE, celui-ci ne pourra se prévaloir ultérieurement du non paiement éventuel de l'annonceur, pour réclamer le remboursement des sommes versées. En cas de litige ou d'attente d'avoir, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture Le Taux d'escompte est de 0,5% pour toute campagne payée avant diffusion.
Retard de paiement et intérêts de retard
Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des ordres exécutés encours de facturation et des ordres en cours de diffusion. L'exécution des ordres en cours pourra être suspendue. De même tout défaut de paiement à l'échéance entraînera déchéance du terme pour les paiements que LA REGIE aurait pu accorder à un annonceur ou son mandataire. Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès de l'annonceur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel ne soit nécessaire , conformément aux dispositions du code de commerce. Le taux appliqué par LA REGIE, est de 3 fois le Taux d'Intérêt
Légal.
11.Résiliation
En cas de manquement de l'une des Parties aux obligations prévues aux présentes, ces obligations peuvent être résiliées de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure (lettre recommandée avec demande d'avis de réception) demeurée sans effet plus de 15 (Quinze) jours contenant sommation de mettre fin à la violation et/ou de remplir ses obligations à moins que d'une part la violation ait cessé dans ce délai, d'autre part les conséquences aient été réparées et enfin ceci ait été signifié à l'autre partie, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être judiciairement réclamés à l'encontre de la partie défaillante.
12.Intégralité des obligations / non-validité partielle.
Les présentes, leurs Annexes et leurs éventuels avenants expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucun autre document technique, publicitaire ou commercial d'aucune sorte, aucune correspondance antérieure à leur signature ne peut engendrer des obligations de Social Connexion au titre du présent contrat.
Si une stipulation des présentes est tenue pour non valable ou déclarée telle par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
13.Législation et langue applicables. Les présentes, leurs annexes et leurs éventuels avenants sont soumis à la loi française. Seule la langue française est reconnue comme langue contractuelle et fera foi entre les parties.
14.Différends / Attribution de juridiction
Dans l'hypothèse où un litige, même dans le cas ou l'annonceur ou son mandataire serait une société étrangère, naîtrait entre les Parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, de leurs Annexes et de leurs éventuels avenants, les Parties conviennent préalablement à toute action en justice de rechercher une solution amiable par la voie notamment d'une conciliation. En cas d'échec de cette procédure amiable, la compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce d'Avignon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.